

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010133

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation de la convention sur les modalités d'échanges et de coopération entre le GCS-LCSH et la commune de Gentilly pour l'analyse des prélèvements biologiques

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation de la convention sur les modalités d'échanges et de coopération entre le GCS-LCSH et la commune de Gentilly pour l'analyse des prélèvements biologiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°211123125 en date du 23 novembre 2022, portant approbation de la Convention de partenariat concernant la réalisation des analyses de biologie médicale par le GCS 'Laboratoires des centres de Santé et hôpitaux d'Ile de France ',

VU sa délibération n° 230629078 en date du 29 juin 2023, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération et d'échange établie avec le GCS LCSH pour les prestations d'analyses médicales réalisées au CMS,

VU sa délibération n°231123109 en date du 23 novembre 2023 portant approbation de la convention sur les modalités d'échange et de partenariat entre la ville et le LCSH (Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France),

VU le budget communal,

CONSIDERANT que pour réaliser les examens de biologie médicale au sein du Centre Municipal de Santé (CMS), il est nécessaire pour la collectivité d'avoir recours à l'expertise d'un laboratoire qui assure la phase d'analyse des prélèvements réalisés au CMS et pour cela, de conclure une convention encadrant cette coopération avec le LCSH,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 26 septembre 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention de coopération entre le CMS et le LCSH, concernant la réalisation des analyses de biologie médicale.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 3 – **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 11 octobre 2024
Reçu en préfecture le 11 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-11863-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...